

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01075

**RÉNOVATION DU SECTEUR LOUBET - TARENZAIZE -
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ASSISTANCE À
MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE
SAINT-ETIENNE, SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE, L'EPASE,
HABITAT ET MÉTROPOLE, CAP MÉTROPOLE,
ALLIADE ET LE TOIT FORÉZIEN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-7 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le projet de rénovation du secteur Loubet – Tarentaize à Saint-Etienne incluant des réhabilitations d'immeubles d'habitat social, la restructuration de bâti existant, le réaménagement d'espaces publics, la construction de logements et le traitement de l'habitat ancien dégradé du secteur,

CONSIDERANT que sont concernées les compétences de la Ville de Saint-Etienne, Saint-Etienne Métropole, l'EPASE, Habitat et Métropole, Cap Métropole, Alliade et le Toit forézien,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la consultation pour la réalisation de ce besoin, la Ville de Saint-Etienne, Saint-Etienne Métropole, l'EPASE, Habitat et Métropole, Cap Métropole, Alliade et le Toit forézien proposent la constitution d'un groupement de commandes,

CONSIDERANT qu'une convention de groupement de commandes doit ainsi être conclue entre la Ville de Saint-Etienne, Saint-Etienne Métropole, l'EPASE, Habitat et Métropole, Cap Métropole, Alliade et le Toit forézien,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention de groupement de commandes est conclue entre la Ville de Saint-Etienne, Saint-Etienne Métropole, l'EPASE, Habitat et Métropole, Cap Métropole, Alliade et le Toit forézien en vue de la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du secteur Loubet – Tarentaize à Saint-Etienne.

RECU EN PREFECTURE

Le 02 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231018-C20230107510

Date de mise en ligne : 02 novembre 2023

ARTICLE 2

La Ville de Saint-Etienne est désignée coordonnatrice du groupement et chargée à ce titre d'organiser l'ensemble des opérations de consultation faisant l'objet du groupement.

La coordinatrice du groupement signera et notifiera le contrat pour le compte des membres du groupement et en assurera l'exécution technique et financière.

ARTICLE 3

La convention prend effet à compter de la date à partir de laquelle elle sera rendue exécutoire. Le groupement est constitué pour la durée de la procédure de mise en concurrence et la durée du contrat en cause prévue de 4 ans.

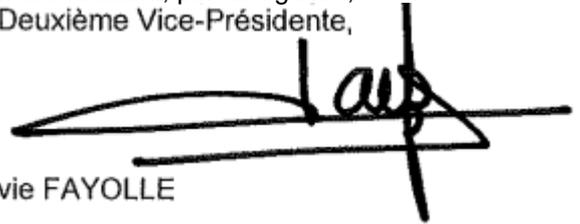
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Sylvie FAYOLLE